



Mairie de St-Julien en Beauchêne

## Compte-rendu du Conseil municipal

du 26 février 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué par courrier distribué le vingt février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie.

Présents : BERARD Jacky, CASERTA Carole, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Absents excusés : BERMOND Gilbert (procuration donnée à Alain PASCAL), FABRE Nancy, SCHNEYDER Lætitia (procuration donnée à Sylvain KORTZ), SERRI Jean (procuration donnée à Jean-Pierre GAUTHIER).

Secrétaire de séance : Sylvain KORTZ.

### Le conseil début à 14h30

#### Approbation du C.R. du Conseil Municipal du 31 janvier 2020

Le Compte-rendu communiqué aux élus n'a pas fait l'objet de demande de rectification, ou de modification. Le Maire demande au Conseil d'approuver le CR de ce Conseil Municipal.

Le Conseil adopte le Compte-Rendu du Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés.

Le Maire donne la parole au premier adjoint pour la présentation des Comptes Administratifs de la Commune.

Il quitte la salle pour la discussion de ce sujet et ne participe pas au vote.

#### Vote du CA du Budget Principal

##### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	173 228.09 €
Total des recettes de fonctionnement :	245 647.13 €
Résultat de fonctionnement 2019 :	72 419.04 €

##### Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	49 725.21 €
Total des recettes d'investissement :	180 137.94 €
Résultat d'investissement 2019 :	130 412.73 €

##### Affectation de résultat Budget principal

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2020 est	405 989.99 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2020 est	- 24 294.03 €
Couverture de financement au 1068, budget 2020 est de	24 294.03 €

#### Vote du CA du Budget Eau et Assainissement

##### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	51 517.03 €
Total des recettes de fonctionnement :	44 040.80 €
Résultat de fonctionnement 2019 :	- 7 476.23 €

##### Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	205 815.40 €
Total des recettes d'investissement :	111 540.50 €
Résultat d'investissement 2019 :	- 94 274.90 €

##### Affectation de résultat Budget Eau et Assainissement

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2020 est	- 3 847.67 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2020 est	- 66 453.04 €
Couverture de financement au 1068, budget 2020 est de	0 €

## Vote du CA du Budget Lotissement Chante-Duc

### Section de Fonctionnement :

Total des dépenses de fonctionnement :	7 036.45 €
Total des recettes de fonctionnement :	7 036.45 €
Résultat de fonctionnement 2019 :	0 €

### Section d'Investissement :

Total des dépenses d'investissement :	19 587.28 €
Total des recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement 2019 :	- 19 587.28 €

### Affectation de résultat Budget Lotissement

Le résultat à affecter au compte 002 pour le budget 2020 est	0 €
Le résultat à affecter au compte 001 pour le budget 2020 est	- 96 769.01 €
Couverture de financement au 1068, budget 2020 est de	0 €

Les Comptes administratifs de la commune sont adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

## Vote des Comptes de gestion (Commune, Eau et Assainissement, Lotissement Chante Duc)

Après vérification précise des documents qui ont été mis à disposition par la Trésorerie de Veynes, il apparaît qu'il y a stricte identité entre les comptes de gestion des trois budgets définis ci-dessus, et les comptes administratifs établis par la commune. Il y a donc lieu de valider la comptabilité fournie par la Trésorerie au titre de l'année 2019 (unanimité des votants).

Revenu en séance, le Maire explique que les Comptes de Gestion définissent, comme les comptes administratifs, la situation des différents budgets de la commune. Il indique qu'il existe une réserve financière, très utile, car elle permet, ajoutée aux capacités d'autofinancement cumulées au cours d'une mandature, et aux subventions obtenues, de réaliser près d'un million d'Euros d'investissements sur six années, un chiffre qu'il considère comme raisonnable, compte-tenu de la taille de la commune.

### **Pont de Baumugnes:**

Lors du dernier C.M. (31/01/2020) la décision a été prise de lancer une consultation auprès des entreprises de travaux publics susceptibles de prendre en charge une nouvelle réparation de la culée gauche du Pont de Baumugnes, mise à mal par la crue du 20/12/2019.

Il n'est pas possible de trouver une explication unique aux événements qui ont dégradé la rive gauche du Buëch au niveau de ce pont. Les avis divergent.

Il y a tout de même une certaine convergence sur deux points précis : en l'absence des travaux réalisés auparavant, qui ont conforté la berge, la culée -et le pont- auraient probablement pu être emportés, comme cela s'est produit en d'autres lieux....

En l'absence de travaux additionnels, à entreprendre de manière urgente, il est hautement probable que la culée et le pont seront emportés si une crue d'importance égale à celle qui s'est produite en décembre dernier se reproduit.

Enfin, même si la commune souhaite tout faire pour empêcher cet accident, qui ruinerait pour longtemps l'accès au hameau de Baumugnes par cette voie, l'abaissement du lit du Buëch constaté depuis de très nombreuses années rend la structure "Pont + culées" très vulnérable. Peut-être faudrait-il envisager de faire faire une étude Géotechnique approfondie pour savoir quelle réparation devrait être faite pour sécuriser une fois pour toutes la traversée de la rivière en direction du Hameau. Mais la réponse risque de conduire à un coût financier très élevé, incompatible avec les ressources financières de la commune.

Dans l'immédiat, et conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal du 31/01/2020, une lettre de consultation a été adressée aux trois entreprises les plus susceptibles de réaliser en urgence une intervention de sauvegarde.

Deux entreprises ont envoyé une proposition dans le délai demandé.

L'une d'elles propose un chantier pour un montant inférieur à 40 k€, la somme au-delà de laquelle il aurait fallu passer par une procédure d'appel d'offres, bien plus longue.

La seconde ayant un devis dépassant légèrement cette somme plafond, ne propose pas de variante susceptible de la rendre, malgré son coût, techniquement plus attractive que celle de la société concurrente .

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer les travaux de réparation urgents avec l'entreprise qui répond aux conditions réglementaires en vigueur, l'entreprise STP Pistono. Le montant des travaux sera de 33.970, 50 € HT.

Corrélativement à ce choix, le Maire indique qu'il convient de signer également la Convention que vient de faire parvenir IT05 pour assurer la rédaction du cahier des charges des travaux demandés, et la maîtrise d'œuvre du chantier.

Le Conseil autorise le Maire à retenir l'entreprise STP Pistono, et à signer simultanément la Convention communiquée par IT05 pour l'aide qu'elle apporte dans la préparation et le suivi de ce chantier (unanimité).

Pêche électrique demandée par la Police de l'Eau préalablement au démarrage des travaux du chantier « Pont de Baumugnes » explicité ci-dessus :

Le 10 février 2020, une réunion sur site s'est tenue avec le représentant de la DDT (M. Caunègre), le chargé de mission pour la police de l'eau (M. Pognart), IT05 (M. Mesclé et P. Kriegs-Rabeski) et la commune.

Il a été demandé par la police de l'eau de prévoir une pêche électrique importante avant de débiter les travaux, et de s'adresser à la société Aqua-Bio, à Nyons, pour ce travail, l'entreprise du 05 qui était intervenue en préalable à la première réparation n'étant pas en situation de le faire sur une surface de rivière proche de 4000 m<sup>2</sup>.

Aqua-Bio, consultée, a envoyé une proposition de prix d'un montant de 4850 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à cette opération, et de régler le montant de cette intervention à l'entreprise Aqua-Bio.

Le Conseil autorise le Maire à demander à Aqua-Bio de procéder prochainement à la pêche électrique demandée par la Police de l'Eau (unanimité).

### **SyMÉnergie05 : Nouveau statut à valider**

Nous avons reçu le 11 février dernier la demande ci-dessous. Elle touche à une modification des statuts du SYME05.

#### ***Mesdames et Messieurs les Maires,***

*Vous avez tous reçu un ensemble de documents du SyMÉnergie05 concernant une modification statutaire du syndicat.*

*Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de délibérer dès la prochaine réunion de votre conseil municipal.*

*En effet, cette modification impacte l'organisation territoriale du syndicat en modifiant les contours des collèges.*

*Pour votre information, lors de la fusion des syndicats primaires d'électrification, les collèges avaient été créés sur les périmètres des anciens syndicats. Les communes qui n'adhéraient pas préalablement à un syndicat d'électrification constituaient à elles seuls un collège. Si cette organisation a permis de stabiliser le syndicat dans ses premières années, elle s'avère aujourd'hui inéquitable puisque, de ces collèges (comptant de 1 à 26 communes pour le plus important), découle la programmation annuelle des travaux. Ainsi, à l'unanimité, les élus du syndicat ont décidé de modifier les collèges et de retenir comme périmètre les contours des communautés de communes et d'agglomération actuels.*

*Je vous rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale et non intercommunale; toutefois, les élus ont considéré que les territoires des intercommunalités étaient devenus des espaces de projets et de solidarité et que créer de nouveaux périmètres apporterait de la confusion. La carte qui vous est proposée dans le cadre de cette modification statutaire contient ainsi 9 collèges.*

*Je précise enfin que le nombre de délégués par commune n'est pas modifié et qu'il appartiendra aux nouveaux conseils municipaux de désigner leurs délégués (un titulaire, un suppléant) selon les mêmes règles que précédemment. Ensuite, ces délégués seront réunis au sein du collège et procéderont à l'élection de leurs délégués amenés à siéger au comité syndical (l'assemblée a légèrement modifié le nombre de délégués ; ce nombre varie désormais de 3 à 7, selon la population DGF). Le comité syndical sera ainsi composé de 45 membres (46 actuellement).*

*D'autres modifications relatives aux compétences ont été introduites dans le cadre de cette refonte des statuts : elles concernent la possibilité pour le syndicat d'intervenir dans le cadre de la rénovation énergétique et d'aller plus loin dans le domaine de la cartographie et des systèmes d'information géographique (notamment Plan Corps de Rue Simplifié).*

*Je vous invite à prendre contact avec le SyMÉnergie05 pour plus de précisions.*

*Cordialement,*

***Le président, Jean-Michel Arnaud***

Le Maire demande au Conseil municipal de valider la modification statutaire du Syndicat SyMÉnergie05 comme cela est indiqué dans le texte ci-dessus.

Le Conseil valide la modification statutaire du Syndicat SyMÉnergie05 à l'unanimité.

## **Créations du Bôchaine**

Lors du Conseil Municipal du 13 Juin 2018 le Maire a été autorisé à s'engager avec le gérant du magasin de Pays, les Créations du Bôchaine pour financer la construction d'un SAS, qui sera subventionné à hauteur de 80% de son montant par le programme LEADER.

Cette subvention est déjà acquise, mais ne sera perçue qu'une fois les travaux achevés.

A ce jour, le montant réel des travaux n'est pas connu. La consultation lancée par le maître d'œuvre ne permet pas de connaître le coût exact de cette réalisation qui doit améliorer très sérieusement les conditions de fonctionnement du magasin.

Avec cet investissement le bâtiment, propriété de la commune, va prendre de la valeur; il était donc normal que la commune y participe financièrement.

Lors de la première délibération, la contribution de la commune s'était limitée à une participation financière à la construction, sans tenir compte des frais d'Études que le gérant a engagés pour faire aboutir le projet.

Ces frais ne sont pas pris en charge dans le calcul de la subvention LEADER.

Le gérant demande à la Mairie d'accepter de participer à ces dépenses.

Dans l'attente de l'avis du C.M., le Maire a informé le gérant que cette prise en charge complémentaire serait fonction du coût réel des travaux.

Lors de la première délibération, celui-ci avait été fixé à 35 k€. La charge pour la commune, une fois la subvention perçue serait ainsi de 7000 €.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser, compte-tenu de la plus-value ainsi réalisée sur le bâtiment, d'accepter de financer partiellement sur ses fonds propres l'opération complète, Étude et Maîtrise d'œuvre incluse, pour une somme de 10 k€ au maximum.

Ainsi, si le SAS est réalisé au coût de 35 k€, la participation de la commune serait donc de 3000 € supplémentaires au titre de sa participation aux frais de l'Étude et de la maîtrise d'œuvre associées.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à assumer cette prise en charge supplémentaire, selon les critères définis ci-dessus.

Le Conseil autorise le Maire à prendre en charge le financement du SAS des créations du Bochaine, dans la limite d'un autofinancement de 10 k€, cette somme étant destinée pour partie aux travaux de construction du SAS, et pour le reliquat, à une participation aux frais d'Étude et de maîtrise d'œuvre de ce projet (unanimité).

### **La séance du Conseil est levée à 15h50.**

Le Maire informe les élus et le public présent que des travaux importants vont s'engager début mars prochain, sur la RD 1075, au nord de la commune. Le Compte-Rendu de la réunion de démarrage de ces chantiers sera affiché en Mairie, et publié sur le site Internet de la commune.